

# AVIS DE PROMULGATION

## DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE  
M.R.C NICOLE-YAMASKA

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Sainte-Perpétue, le 13 avril 2026:

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04 : ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE

Ce règlement a pour objet de définir les principes, les valeurs et les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue, afin de guider leur conduite, de promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que de maintenir la confiance du public envers l'administration municipale.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 2197 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue, aux jours et heures d'ouverture du bureau, ou toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Sainte-Perpétue, ce 14 avril 2026.



**GUY DUPUIS**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRESORIER**